

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **8**

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
16 juin 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafïa BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2023-72

Procurations étaient données à :

OBJET :

VENTE A L'EPF PACA DE
LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION BT
N°56 – SITE "LES MOLX"

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Claude JORDA pour Paméla PONSART

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPF PACA et la Commune de Gardanne concernant le site «Les Molx»,

Par une précédente délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPF PACA et la Commune de Gardanne concernant le site «Les Molx».

Ce site d'une superficie totale d'environ 2,7 hectares comprend les parcelles cadastrées section BT n°56, 55, 54, 53 et 51.

A ce jour, l'EPF PACA est propriétaire de cette unité foncière, à l'exception de la parcelle BT n°56 qui relève toujours du domaine privé communal.

L'EPF PACA propose d'acquérir ladite parcelle, pour un montant de 243 350 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

En revanche, cette acquisition se fera sous réserve de garantir la faisabilité du projet à vocation économique d'ores et déjà prévu sur ce site, à savoir :

- d'une part, la confirmation de la constructibilité de la zone, suite à l'étude en cours par la Métropole Aix-Marseille Provence concernant le risque inondation ;
- d'autre part, l'inscription de ce site en zone UE lors de l'approbation du PLUi, en vue de permettre l'installation d'une activité économique et pérenne, conformément aux objectifs poursuivis par la Commune.

De plus, les parties sont convenues que :

- pour assurer la faisabilité du projet, lors de la signature de la promesse de vente, la Commune devra apporter les mêmes garanties que celles demandées par l'EPF PACA au porteur de projet sélectionné ;
- dans un souci de lutte contre la spéculation foncière, lors de la revente par l'EPF PACA audit porteur de projet, le prix de référence du terrain sera de 70 € HT du m².

Cette parcelle a été estimée, par le Service des Domaines, à 243 350 € (deux cent quarante-trois mille trois cent cinquante euros), suivant l'avis du 28 novembre 2022 ci-annexé.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la vente à l'EPF PACA de la parcelle communale cadastrée section BT n°56 d'une superficie de 785 m² (voir plan ci-joint) - Site «Les Molx».

ARTICLE 2 :

De dire que cette dernière se fera au prix de 243 350 € (deux cent quarante trois mille trois cent cinquante euros).

ARTICLE 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 28 novembre 2022 restera annexé.

ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de l'EPF PACA, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme mais sous réserve des conditions garantissant la faisabilité du projet d'installation d'une activité économique et pérenne sur le site (constructibilité et vocation économique de la zone inscrites dans le PLUi) puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'EPF PACA.

ARTICLE 6 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

ARTICLE 7 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

0 abstention (s)

0 ne participe(nt) pas

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

